



Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

Envoyé en préfecture le 25/11/2024
Reçu en préfecture le 25/11/2024
Publié le 25/11/2024
ID : 081-218102713-20241120-DC2411200078-AR

**DECISION N° DC-241120-0078
(Commande Publique)**

Appel Offres Ouvert

« Marché 2024-FCS-09 : Fourniture de Titres restaurants pour les agents de la commune et du service social du Centre Communal d'Action Sociale »

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe

- Vu l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les dispositions du Code de la Commande Publique et notamment aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 et aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DL-240229-0032 du 29 février 2024 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° DL-240924-0114 du 24 septembre 2024 constituant un groupement d'achat pour la fourniture et la livraison de cartes à puces pour le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Sulpice la Pointe ;
- Vu les offres reçues dans le cadre de la consultation 2024-FCS-09 ;
- Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offre du 6 novembre 2024 ;
- Considérant que les actes d'engagements doivent être signés par le représentant légal de la collectivité puis transmis au contrôle de légalité afin d'être rendus exécutoire ;
- Considérant que l'offre de la société EDENRED France répond le mieux aux attentes de la Commune et du Centre Communal d'Action Sociale ;

DÉCIDE,

- Article 1.** De signer l'acte d'engagement de la société **EDENRED France** (116/180 Boulevard Gabriel Péri, 92245 Malakoff Cedex) issue de l'appel d'offre ouvert pour un montant maximum annuel de 160 000,00 € HT.
- Article 2.** De transmettre une ampliation à Monsieur le Sous-préfet de Castres (Tarn) et à Monsieur le Comptable Public de la Collectivité.
- Article 3.** De mentionner que la présente décision sera publiée conformément à la réglementation en vigueur puis portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 20 novembre 2024


Le Maire
Raphaël BERNARDIN

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*